

PRIMO-ACCÉDANT

UNE PRIME ACCESSION POUR ACHETER UN LOGEMENT NEUF



UNE AIDE DE **10 000 €** POUR VOUS AIDER À RÉALISER VOTRE PROJET D'ACCESSION

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise
du secteur privé non agricole, **et**
primo-accédant⁽¹⁾



vos revenus doivent
respecter les plafonds
de ressources PSLA⁽²⁾

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'achat de
votre résidence principale
sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



**La construction ou l'acquisition d'un
logement neuf y compris en accession
sociale** (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire
dans le neuf)



- Le montant de l'acquisition du logement doit respecter **les prix plafonds du PSLA**⁽²⁾.
- Le logement doit respecter **les conditions de performance énergétique en vigueur**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur
[actionlogement.fr/
prime-accession](https://actionlogement.fr/prime-accession)
pour plus d'informations

2

Vérifiez
votre éligibilité⁽³⁾
et saisissez
votre demande

3

Déposez
vos justificatifs

4

Recevez les fonds
lors de l'achat ou
la construction
de votre bien

- Aide gratuite** sous forme de subvention
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement** pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement⁽⁴⁾
- Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(1) Primo-accédant au sens de l'article L31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

(2) Consulter les plafonds de ressources et les plafonds de prix de vente en vigueur, fixés en application du PSLA (dispositif d'accession sociale à la propriété) sur notre site actionlogement.fr

(3) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

(4) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr).

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.